



Glisser, trébucher, ... Lorsque survient un accident de plain-pied, l'on pense volontiers à une maladresse personnelle. Parfois même l'on en sourit. Pourtant, ces accidents du travail sont nombreux et parfois graves. Des mesures de prévention peuvent être prises, mais leur choix n'est pas facile. En effet, ces accidents résultent souvent d'une combinaison de facteurs qui rend difficile la gestion de ce risque.

Des risques sous-estimés

C'est de bonne pratique : sur base d'une identification et d'une évaluation des risques, on peut décider de mesures aptes à prévenir les accidents. Parfois, cependant, faute d'observations détaillées et en nombre suffisant, l'évaluation du risque et de ses caractéristiques est subjective. Le caractère familier du risque de chute de plain-pied, de glissade ou de trébuchement en fait un risque perçu comme moins important qu'il n'est en réalité. Son faible « potentiel catastrophique » contribue à cette minimisation : « On tend à sous-estimer les risques, peut-être très nombreux et graves, mais dont la réalisation ne résulte qu'en un petit nombre de victimes. »

Banals ni par leur fréquence, ni par leur gravité...

En Belgique, selon les données du Fonds des Accidents du Travail (FAT), un peu plus de 10% des accidents enregistrés en 2009 ont explicitement pour « déviation » (c'est-à-dire « ce qui s'est déroulé d'anormal ») la glissade, le trébuchement avec la chute, la chute de personne de plain-pied. Cela représente un total de 15.392 accidents du travail.

Ces chiffres doivent être lus pour ce qu'ils sont : ceux que les seules déclarations d'accident ont effectivement permis d'identifier. En outre, l'on sait qu'un accident peut le plus souvent être décrit comme une suite d'événements. Or, seule la dernière déviation est enregistrée, celle qui survient dans le temps au plus près du contact blessant. On peut donc faire l'hypothèse que cette même déviation « glissade, trébuchement avec chute, chute de personne de plain-pied » se cache derrière bien d'autres déclarations d'accident.

A titre indicatif (les critères de classification varient), environ 15% des accidents avec incapacité sont dus à de telles chutes au Canada. En France, où les données sont elles aussi enregistrées selon des catégories différentes de celles utilisées par le fonds des Accidents belge, les accidents de plain-pied représentent plus de 20% des accidents du travail et occasionnent près du quart des journées perdues par incapacités temporaire. Ces accidents concernent l'ensemble des activités de travail.

Encadré 1 : Accidents de plain-pied que dit la réglementation ?

en Belgique, le règlement général pour la protection du travail (RGTP) témoigne du souci du législateur d'imposer non seulement la prévention des chutes de hauteur, mais aussi les chutes de plain-pied, les glissades et les trébuchements.

Certains articles de ce vénérable règlement restent d'ailleurs toujours d'application. Ainsi en est-il par exemple de l'obligation de veiller à ce que « les sols des locaux soient exempts de bosses, de trous ou de plans inclinés dangereux, ils doivent être fixes, stables et non glissants » (art.41quater). quand au sol des cabines de bains-douches, il doit « être constitué de manière (...) à éviter les chutes et les glissades (...) » (art.85). souvent évoqué (bien qu'abrogé depuis de nombreuses années par l'A.R du 4 mai 1999, MB du 4 juin 1999), l'article 36 stipulait également que les allées devaient avoir une largeur minimale de 80 cm. Aujourd'hui, on cherchera plutôt de telles précisions techniques en consultant des codes de bonnes pratiques ou des normes, comme par exemple la norme NF X 35-107 Ergonomie/Dimensions des Accès (sans équivalent NBN).

Toujours d'actualité, quant à lui l'article du RGTP traite des dégagement dans le cas d'une évacuation d'urgence et précise les dimensions minimales qu'ils doivent présenter pour permettre une évacuation rapide et aisée des personnes.

On retrouve aussi dans le Code sur le Bien-être au travail l'obligation de signaler les « seuils, passages dangereux et obstacles (...) conformément aux dispositions concernant la signalisation de sécurité et de santé au travail ».

Hormis ces données réglementaires éparses, historiquement explicables par l'importance du risque d'accident de plain-pied, on gardera à l'esprit l'obligation générale de l'employeur que l'on trouve dans le Code du Bien-être au travail : prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs sur la base des principes généraux de prévention et procéder à une évaluation des risques.



En Belgique, ce type d'accidents représentaient un peu plus de 10 % des accidents enregistrés en 2009 .



les accidents de plain-pied occupent ainsi une des premières places parmi les accidents du travail. Et pourtant, « les accidents de plain-pied ne font pas l'objet d'actions de prévention à la mesure de leur ampleur et de leur gravité », indiquait une étude récente de l'INRS.

Situations variées et facteurs combinés

Pour prévenir des accidents de plain-pied, il faut analyser des situations de travail très variées et complexes.

En effet, une grande diversité de secteurs professionnels sont concernés. Il est tout autant possible de se casser la jambe en s'engageant avec empressement dans l'escalier de locaux administratifs qu'en évoluant sur un chantier de construction encombré de matériaux.

Perdre l'équilibre, un événement inattendu qui n'est pas le plus souvent la cause directe de l'accident. Cela n'entraîne pas forcément de chute ou de lésion. Le problème survient lorsque, pour rétablir cet équilibre perdu, la personne pose un geste réflexe qui peut entraîner une blessure. Souvent, la blessure, la foulure ou la contusion trouvent leur origine dans l'environnement proche : par exemple le mobilier à angles vifs sur lesquels la victime se rattrape ou la machine aux outils mal isolés à laquelle elle s'accroche pour éviter la chute.

C'est ce qu'illustrent les exemples d'accidents présentés ci-contre (voir encadré 2). On y voit comment la personne se trouve en une fraction de seconde victime d'une combinaison de facteurs aux effets plus ou moins grave. L'analyse de tels événements incite à des mesures de prévention sur deux axes : celles qui visent d'une part à éliminer ou réduire le risque de perte d'équilibre, et d'autre part les mesures propres à réduire les dommages qui peuvent s'en suivre.



Le caractère familier du risque de chute de plain-pied en fait un risque perçu comme moins important qu'il ne l'est en réalité.



Tableau 1 : Composantes matérielles, organisationnelles et individuelles observées en analysant les causes d'accidents de plain-pied

Composantes matérielles	Composantes organisationnelles	Composantes Individuelles
<ul style="list-style-type: none"> -Surfaces humides ou grasses (facteurs aggravés si les chaussures sont inadaptées ou usées) ; -Ecoulement accidentels ; -Conditions climatiques : pluie, verglas, neige, etc. ; -Revêtement de sol ou autres surfaces entre zones de déplacement qui présentent des degrés d'adhérence différentes ; -Tapis, paillasons décollés ou mal ancrés ; -Sols défectueux, revêtement du sol (propriétés antidérapantes, nature de la surface, matériaux et infrastructure, état, propreté,...) ; -Vue obstruée ; -Eclairage absent ou défectueux (éblouissement, contrastes) ; -Encombrement ; -Câbles à découvert ; -Tiroirs près du sol mal fermés ; -Surfaces de marche inégales. 	<ul style="list-style-type: none"> -Absence de sensibilisation du personnel ; -Stress, mauvaise planification de tâches, tentative de compensation des retards par la rapidité des déplacements ; -Manque d'ordre et de propreté au poste de travail ; -Absence de signalisation des zones dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> -Non respect des consignes -Objets qui traînent, désordre ; -Utilisation d'un téléphone portable (main occupée) voire rédaction de SMS en se déplaçant, distraction ; -Sous-estimation des risques ; -Manque d'exercice et/ou troubles de la coordination, de la force et du contrôle musculaire dus à l'âge.

Encadré 2 : Exemples d'accidents

Perdre l'équilibre et voir en un instant son sort dépendre de l'environnement matériel immédiat... A lui seul, aucun des facteurs ne suffirait pour que survienne l'accident. C'est leur combinaison qui rend la situation dangereuse.

« Maçon, âgé de 26 ans, engagé pour ce poste il y a un an. Sans qualification reconnue, il conduisait, à partir du sol, une grue de type montage rapide afin d'approvisionner en mortier et parpaing les postes de montage de façades en rez-de-chaussée d'un immeuble de six logements. Il a trébuché sur un chevron au sol. Il est tombé sur un fer à béton d'un poteau en attente, non recourbé et non protégé. Ce fer à béton a pénétré au niveau du menton jusqu'à la pommette sur 8 cm. »

« Il venait d'être embauché. Il travaillait sur un chantier de silos où il préparait du coffrage. Il a traversé le local de commandes d'alimentation. Au sol, une surface importante était couverte par des fers plats de 50X10 posés sur chant écartés d'environ six centimètres. C'est sur ces fers lisses qu'il glissa. Il chuta lourdement sur les fers voisins. Bilan : quatre côtes fêlées. »

« Cet agent de production intérimaire âgé de cinquante ans est occupé depuis six mois dans l'entreprise. Une caisse de pièces détachées dans les mains, il se déplaçait dans l'allée de circulation. Au moment de l'accident, il aurait buté contre les pieds d'une ouvrière dont le poste de travail était implanté en bordure d'allée. En voulant rétablir son équilibre, il aurait pris appui sur la borne de raccordement électrique d'une enrouleuse d'imprimante fixée sur le bord de la table de travail. Il aurait alors été victime d'une électrisation due au contact direct avec l'élément sous tension (200V). La victime souffre d'une commotion à l'avant-bras droit.

Des types de facteurs de risque très divers

L'exemple d'une analyse des causes d'un accident de plain-pied (voir tableau 1) l'illustre très clairement un tel accident ne peut être étudié dans sa seule composante individuelle. C'est un enchaînement de faits qui a conduit à l'accident. Dans le cas analysé, c'est toutes les composantes de la situation de travail que ces faits ou facteurs d'accident ont trait : l'individu, la tâche qu'il réalise, l'environnement dans lequel il évolue et le matériel qu'il utilise.

Pour entreprendre une analyse des risques, on distinguera aussi les différents types de facteurs dont la combinaison peut entraîner l'incident ou l'accident : les facteurs matériel, environnemental, organisationnel, et/ou individuel.

Pour un recueil détaillé d'observations...

Analyser les accidents de plain-pied requiert donc la prise en compte de divers facteurs et de leur interactions. La quantité des observations constituera dès lors un atout précieux pour l'analyse. On veillera à recueillir avec soin et à analyser les informations sur les accidents et les incidents, dont il convient d'ailleurs d'encourager le signalement. Chacun peut en effet donner des indications sur des éléments qui paraissent a priori peu importants, mais qui interviennent peut-être de façon primordiale lorsqu'ils sont combinés à d'autres facteurs.



Lors de l'analyse des risques, il faut considérer les facteurs matériel, environnemental, organisationnel et individuel.



Afin de recueillir toutes ces informations, l'on peut s'aider de nombreux supports d'observation. Ces outils, facilement disponibles, peuvent apporter une aide pratique à l'analyse des risques : SUVA Pro met par exemple à disposition sur son site diverses « listes de contrôles » comme celles qui concernent les voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise, le travail au bureau ou le travail en cuisine. L'organisme suisse a mis également en ligne le site www.trebucher.ch qui sensibilise aux risques de chutes et faux pas. En Belgique, des fiches d'aide sont proposés dans un fascicule de la série consacrée à la stratégie SOBANE à propos de l'état des sols, des voies de circulation ou des aires de travail. Enfin, Prevent a développé pour sa part une série d'outils dans le cadre de son ensemble campagne 2006 sur les chutes et faux pas, dépliant destiné aux travailleurs reprenant les points essentiels à connaître sur ce risque spécifique, un plan par étape pour vous guider dans la mise en place d'une campagne de prévention et un cd-rom reprenant des documents pratiques (checklists pour la prévention des chutes, présentations power point, toolbox).

Conclusion

Les accidents de plain-pied ne sont ni systématiquement imputables à la malchance ni bénins par essence. Leur prévention requiert une attention – disons même une discipline – rigoureuse. Les mesures se fonderont sur l'analyse de facteurs variés qui, lorsqu'ils sont combinés, peuvent produire des situations dangereuses. Accidents et incidents, même les plus banals, devront faire l'objet d'une attention draconienne. Leur analyse montrera que décidément, courir des dangers de plain-pied ce n'est pas une fatalité.



**C'est souvent la
combinaison de
facteurs qui rend la
situation dangereuse.**



Tableau 2 : Prévenir les accidents de plain-pied
une liste de recommandations

Attitudes	<ul style="list-style-type: none"> -éviter la précipitation lors de déplacements -faire profiter les nouveaux des expériences acquises
Eviter la « course d'obstacles » sur les voies de circulation	<ul style="list-style-type: none"> -maintenir l'ordre, ne pas encombrer les voies de circulation -délimiter les voies de circulation -prévoir des voies de circulation séparées pour les personnes et les véhicules -marquer ou signaler les voies de circulation et les croisements -enlever la neige ou le verglas sur les voies de circulation extérieur
Optimiser l'éclairage	<ul style="list-style-type: none"> -prévoir de l'éclairage dans tous les endroits où l'on circule -installer des interrupteurs lumineux accessibles -remplacer immédiatement les appareils d'éclairage défectueux -régler les minuteries d'éclairage pour que la durée d'éclairage soit suffisante -utiliser des éclairages automatiques dans les locaux rarement utilisés -éviter les effets d'ombre et d'éblouissement -éviter les contrastes clair/obscur trop violents entre différentes zones
« Attention à la marche »	<ul style="list-style-type: none"> -recouvrir de baguettes les bords des tapis et les jonctions entre différents revêtements de sol -fermer, recouvrir ou entourer les ouvertures dans les planchers -marquer les marches de façon voyante si elles ne peuvent être évitées -poser des bandes antidérapantes au bord des marches lisses -installer une main courante suffisamment distante du mur
Mettre à disposition des chaussures appropriés	<ul style="list-style-type: none"> -fournir des chaussures adaptées, en bon état et qui maintiennent bien le pied -porter des chaussures de sécurité antidérapantes dans les secteurs à risque
Bien choisir et entretenir le sol	<ul style="list-style-type: none"> -dans les zones à risque de glissade élevé (sols gras et humides) installer un revêtement de sol antidérapant -mettre en évidence les zones souillées -adopter pour l'ensemble des voies de circulation (entrées, atelier, bureau, plate-forme surélevée...) des revêtement de sol aux propriétés antidérapantes similaires, ce qui empêche l'effet de surprise lié aux discontinuités -signaler et faire réparer immédiatement les revêtements de sol endommagés -maintenir les sols propres et secs. Le nettoyage doit avoir lieu si possible en dehors des horaires de travail de l'entreprise. Mettre également à disposition des moyens permettant un nettoyage immédiat. Sécher immédiatement les sols lavés à l'eau -choisir des produits d'entretien qui n'endommage pas les propriétés antidérapantes du sol -signaler l'endroit en train d'être nettoyé ou en interdire l'accès.

